



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R122-6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Madame et Monsieur les gérants du GAEC du Bois Gasnier en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'extension d'un élevage de volailles de chair, situé au lieu-dit "Les Garnières" – Nueil sur Layon – à LYS HAUT LAYON (49310), a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de LYS-HAUT-LAYON du lundi 28 juin 2021 à 9h00 au vendredi 30 juillet 2021 à 16h00.

Fait à ANGERS, le 11 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Valérie GRENON